

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Equipe éducative

Notre établissement est une communauté scolaire ouverte à tous. En prenant soin de l'accueil de chacun, nous voulons, dans un climat de simplicité et de dialogue, assurer une formation solide, une éducation à la liberté responsable. Au collège Sainte Geneviève, tout élève pourra trouver un éducateur, un professeur, un membre de la direction pour être écouté, partager, bâtissant ainsi une relation de confiance. Porté par cette confiance, l'élève entreprendra les efforts nécessaires à sa propre réussite et son épanouissement. Chaque famille ayant demandé d'inscrire son enfant à l'Etablissement Sainte Geneviève a conscience du fait qu'elle a effectué un choix particulier qui l'engage à respecter rigoureusement son règlement intérieur. Les parents ou tuteurs légaux sont les seuls interlocuteurs de l'établissement en ce qui concerne la scolarité de l'enfant.

Projet éducatif

Tout protocole d'Etat (Vigipirate, sanitaire...) complète ce règlement intérieur.

ETRE ELEVE AU COLLEGE SAINTE GENEVIEVE

Chacun possède son propre chemin de réussite ; nous attendons de l'élève qu'il y prenne part activement pour accéder à l'autonomie. Il doit acquérir ou conserver l'habitude d'un travail régulier et bien se connaître pour construire, pas à pas, l'orientation qui lui correspond. Le collège Sainte Geneviève est un lieu où l'on s'affirme par son investissement dans le travail, par son attitude positive et volontaire.

Règlement Intérieur

Dans mon établissement :

- Je suis assidu(e) à l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels je suis inscrit(e). Je dois être à l'heure et présent(e) en cours afin de ne pas perturber ma scolarité ni celle de mes camarades.
- Mon établissement est mon lieu de vie et de travail, c'est notre Maison commune : je veille à sa propreté, je prends soin du matériel et des locaux qui me sont confiés. Je ne dégrade pas ma table, quelle que soit la salle dans laquelle je travaille.
- J'ai en ma possession mon carnet de correspondance et le présente à tout adulte qui le demande.
- Les moyens de communication mis à ma disposition dans l'enceinte de l'établissement ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un adulte de l'établissement.
- Je me dois de respecter tous les membres de la communauté éducative.
- Les élèves sont éduqués à la liberté d'expression ; celle-ci doit s'exercer dans un esprit de tolérance et dans le respect de tous.
- Dans mon établissement, je ne me mets pas et ne mets pas mes camarades en danger en apportant des objets dangereux ou des produits illicites.
- Dans mon établissement et ses abords, lors des voyages et des sorties scolaires ou extrascolaires, je m'interdis toute violence verbale ou physique, toute dégradation, tout acte de malveillance y compris sur les réseaux sociaux.
- Les téléphones portables doivent rester éteints au fond du sac de l'élève au sein de l'établissement.
- Les boissons, canettes, chewing-gums et toutes autres friandises (bonbons, graines, sucettes...) sont interdits dans l'établissement.
- Je prends soin de mon image en évitant tous les excès.
- Je veille à ma tenue vestimentaire, à ma manière de me présenter afin qu'elle ne heurte personne.

Outils

Remarques positives

Dans ma classe :

- Je donne le meilleur de moi-même. J'ai le devoir d'être attentif(ve), je participe en cours et je respecte la participation de mes camarades.
- Je vis aux côtés de mes camarades dans un esprit d'ouverture. J'accepte de travailler avec tout camarade lors des travaux de groupe, je respecte chacun d'eux. J'accueille comme j'aimerais être accueilli(e).
- Je ne perturbe pas la vie de la classe.
- Je viens en cours avec toutes mes affaires de travail.
- Je note mes devoirs dans mon agenda et je consulte tous les jours l'espace de travail Ecole directe.
- J'accomplis les travaux écrits et oraux qui me sont demandés, je me conforme à l'enseignement des programmes et aux modalités de contrôle des connaissances définies par les enseignants.
- Les interours sont des moments où j'exerce ma responsabilité en ne perturbant pas la classe et mes camarades.

Passage à l'infiniment

Correspondance

Dans l'établissement et dans la classe, je prends les remarques des adultes comme un moyen de progresser. Je sais que si je ne respecte pas ces règles de vie, des sanctions échelonnées et proportionnelles à mes écarts peuvent m'être appliquées.

1 REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Entrées et sorties de l'établissement

Horaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
07H45 - 17H45	07H45 - 12H45

Les entrées et sorties de l'établissement sont dépendantes de l'emploi du temps de l'élève, pour chaque modification des emplois du temps, les familles seront informées par Ecole directe et les élèves pourront consulter leurs emplois du temps sur leur espace Ecole Directe et sur la porte de la classe.

A la rentrée, la vie scolaire remet une carte à chaque élève en fonction du régime choisi par sa famille. L'élève présentera sa carte systématiquement à toutes les sorties de l'établissement. En cas de perte, la carte vous sera facturée 5€. En cas de récidive de perte, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue.

La famille peut choisir parmi trois régimes proposés ce qui déterminera la couleur de la carte fournie à l'élève.

1 : Régime externe. Entrées et sorties en fonction de l'emploi du temps habituel ou modifié.
2 : Régime demi-pensionnaire. Sortie interdite le midi les jours de demi-pension. Entrées et sorties en fonction de l'emploi du temps habituel ou modifié.
3 : Régime demi-pensionnaire ou externe. Entrées à la première heure du matin et de l'après-midi obligatoires. En cas de changement d'emploi du temps (par exemple l'absence d'un professeur), l'élève reste en étude.

Ouverture des portes de l'établissement :

	Entrées	Sorties
Matin	07H45 -08H10 08H55-09H05 10H00-10H15	11H10-11H20 12H05-12H15
Après-midi	12H20-12H35 13H15-13H30	15H25-15H35 16H35-16H45 17H30-17H45

1.2 Retards

Les retards sont préjudiciables pour l'élève et pour l'ensemble de la classe : la ponctualité est une obligation.

Retard externe.

Tout élève en retard doit sonner à l'interphone, se faire ouvrir le portail et se présenter au bureau de vie scolaire afin de faire remplir un bulletin de retard. Le motif du retard devra être justifié par la famille le soir même. L'élève rapportera son billet de retard le lendemain à la vie scolaire.

4 retards entraînent une heure de retenue. En cas de récidive, l'élève sera plus lourdement sanctionné.

Retard interne.

Les élèves du collège ont peu de déplacements à effectuer entre les salles de classes. Par conséquent, tout retard au moment des interours ou à la fin des récréations sera sanctionné par une heure de retenue.

1.3 Les absences

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours et temps scolaires organisés par l'établissement dépendant de l'emploi du temps de l'élève. Nous demandons aux familles de respecter le calendrier



scolaire fixé par l'établissement Sainte Geneviève.

Equipe éducative

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pour des départs anticipés ou des vacances prolongées ou des vacances hors période. Cela nuit au bon déroulement du travail scolaire. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Dans tous les cas d'absence, la famille doit impérativement prévenir la vie scolaire le jour même au maximum 15 minutes après le début des cours. A son retour, l'élève présentera obligatoirement à la vie scolaire son bulletin d'absence dûment rempli et signé par les responsables légaux dans son carnet de suivi.

Projet éducatif

Un manque d'assiduité peut entraîner un signalement auprès des services de l'Académie, une rupture du contrat de scolarisation de l'élève pour la rentrée suivante.

L'élève doit se procurer les leçons et exercices effectués et se mettre à jour du travail demandé en son absence. Les évaluations seront effectuées à son retour.

Activités liées au projet éducatif et pastoral

Dans le cadre du caractère propre des établissements de l'enseignement catholique et constitutif de son projet d'établissement, le collège Sainte Geneviève propose des temps et des actions d'ouverture sur le monde et aux autres. (sorties, animations, intervenants, temps forts).

Ces temps et actions sont obligatoires et leur non-respect peut entraîner une rupture du contrat de scolarisation.

1.4 Santé - Sécurité

Les élèves demi-pensionnaires bénéficiant d'un PAI pour allergie alimentaire devront obligatoirement apporter leur panier repas.

Toutes les personnes sont tenues, en cas de sinistre, de respecter les retenues de sécurité qui sont affichées dans les locaux et commentées aux élèves par les professeurs principaux en début d'année.

Les vélos, trottinettes ou deux-roues seront garés à l'intérieur de l'établissement. L'élève doit cheminer avec son deux-roues à la main et veille à attacher son bien avec un antivol.

En raison du plan Vigipirate et afin d'éviter les attroupements, les élèves ne doivent pas rester devant l'établissement ni dans les rues adjacentes.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets ou de vêtements appartenant à un élève. Le port de bijoux ou détention d'objet précieux est à éviter.

1.5 Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est remis en début d'année : l'élève doit l'avoir en permanence avec lui, il doit être tenu propre, sans graffiti, ni messages personnels. Il peut être demandé par tous les adultes de l'établissement et est régulièrement vérifié par la vie scolaire ainsi que le professeur principal.

Il doit être présenté à chaque heure.

En cas d'oubli, l'élève se verra remettre un passeport journalier par la Vie Scolaire. Cette fiche sera rapportée au bureau de vie scolaire à la fin de la journée.

En cas de perte du carnet de suivi, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue et il sera facturé 5€ à la famille.

1.6 Pratique de l'EPS

La tenue d'EPS est obligatoire et doit être différente de la tenue correcte de travail exigée pour les autres cours, pour des raisons d'hygiène corporelle. Elle doit être adaptée aux activités programmées et à la météo.

Une tenue adéquate : le tee-shirt de l'établissement, un jogging et/ou un short, une paire de basket multisports dont la semelle assure suffisamment l'amorti des chocs afin de limiter tous les problèmes osseux et dont le laçage serré prévient des risques d'entorses. Pour certaines activités (judo) nous demandons aux élèves d'apporter une paire de tongs pour aller boire plus facilement et ne pas remettre les chaussures. Les leggings sont autorisés si ces derniers sont opaques. Ils ne devront pas être portés en dehors de la pratique sportive.

- Le déodorant en spray est interdit pour des raisons de sécurité
- **Oubli de la tenue** : pour 3 oublis observés par le professeur d'EPS, l'élève sera sanctionné d'une

Reglement Interieur

Oublis

Remarques positives

Passage à l'infirmerie

Correspondance

heure de retenue.

- **Trajet** : l'élève effectue le déplacement avec sa classe sous l'autorité du professeur. Il lui est strictement interdit de traverser la route sans la présence du professeur. A la sortie des vestiaires en fin de séance, il se regroupe avec ses camarades.
- Les téléphones portables sont également interdits pendant le trajet vers les structures sportives extérieures.
- **Vestiaires** : l'élève doit se mettre en tenue ou se rhabiller en utilisant les 5 minutes qui lui sont imparties, le dépassement de ce temps autorisera le professeur à rentrer dans les vestiaires. Les vestiaires seront fermés à clé pendant le cours.
- **Pendant le cours** : l'élève attache ses lacets correctement (chaussures de sports obligatoires), **il s'attache les cheveux**, il retire ses bijoux. Il demande la permission au professeur pour aller au local matériel et aux toilettes.
- **Collation** : Les élèves ont le droit d'apporter une collation si celle-ci est appropriée : compotes, fruits, barres de céréales... le professeur sera en droit d'interdire aux élèves certains aliments (chips, gâteaux apéritifs...). Il est conseillé de boire de l'eau pendant le cours mais la collation est à prendre à la fin du cours ou sur le chemin du retour pour les installations extérieures.
- Les élèves doivent respecter le matériel et leurs règles d'utilisation. Tout élève dégradant le matériel pourra être mis en retenue et sera amené à rembourser le matériel détérioré.

Les inaptitudes

Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical. Le certificat est l'acte médical par lequel le médecin atteste l'inaptitude physique de l'élève (qui peut être totale ou partielle) à exercer une activité physique.

A ce propos, un certificat type est remis à l'élève en début d'année. Ce certificat complété par le médecin doit être donné par l'élève à son enseignant d'E.P.S, en main propre. Le coupon du carnet devra être complété et signé par la famille.

L'élève inapte **est présent** au cours d'EPS.

L'enseignant proposera alors un projet d'apprentissage adapté à l'inaptitude de l'élève. Toute absence pour inaptitude est un manquement à l'assiduité.

2 COMPORTEMENT GENERAL

2.1 Tenue et hygiène

- Les élèves veillent à adopter une tenue vestimentaire simple, décente et adaptée au collège (les shorts, les leggings, vêtements troués, effilochés, vêtements à thème, joggings ... sont strictement interdits).
- Pour tous les élèves - filles comme garçons -, aucun sous-vêtement, aucun nombril ne doivent être visibles quelle que soit la posture.
- Les piercings, tatouages sont interdits ainsi que les boucles d'oreilles pendantes ou trop imposantes pour les filles et les boucles d'oreilles pour les garçons.
- Les élèves sont présents dans l'établissement tête nue (les casquettes ne sont tolérées qu'en cas de forte chaleur, les bonnets en période hivernale).
- La coiffure doit rester sobre et soignée, sans motif, les colorations et décolorations ne sont pas autorisées.
- Un maquillage, un vernis à ongles discrets et sobres sont tolérés à partir de l'entrée en quatrième.
- Les élèves doivent retirer leur manteau en classe.
- Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport est obligatoire et ne doit servir qu'à cet usage. Les joggings et leggings de sport ne sont pas autorisés dans l'établissement en dehors des heures de sport.
- L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si sa tenue n'est pas conforme aux règles citées précédemment. La famille sera informée et devra apporter une tenue de rechange.
- Il est formellement interdit de cracher en quelque endroit que ce soit.

2.2 Outils numériques

L'usage du téléphone portable, de tablettes, des montres connectées et baladeurs MP3/MP4 est interdit dans l'enceinte du collège à moins que l'élève y ait été invité dans le cadre d'une activité pédagogique animée par un adulte de l'établissement. Il en est de même pour l'utilisation de tout autre objet n'ayant aucun lien direct avec le travail scolaire. Toute infraction à cette règle entraînera



systématiquement une confiscation temporaire et immédiate. La famille sera informée et l'élève sera sanctionné. En cas de perte, de vol ou de détérioration de quelque objet que ce soit, l'établissement décline toute responsabilité.

2.3 Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux offrent de nombreuses fonctionnalités, notamment pour le partage de données et l'échange de connaissances. La prudence est de mise sur les réseaux sociaux et nous invitons les familles à être très vigilantes sur l'usage fait par leurs enfants et sur l'âge légal pour s'y connecter. L'établissement se réserve le droit d'intervenir sur des comportements extérieurs à l'établissement, si ces comportements concernent des personnes qui y travaillent (adultes-élèves) et s'ils affectent la sérénité de l'établissement et la qualité du travail et des relations. Des moqueries, des insultes, des menaces, chantages ou toute situation de harcèlement par les moyens numériques à l'égard d'un élève, d'un groupe d'élèves ou envers n'importe quel adulte de la communauté éducative sont de nature à justifier une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion et le cas échéant aller jusqu'au dépôt de plainte.

2.4 Usage du tabac, d'alcool et de stupéfiants, de produits dangereux

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.
- Toute introduction d'alcool, produits illicites, objets, produits dangereux fera l'objet devant un convocation d'un conseil de discipline.

3. SANCTIONS

« La sanction ne saurait être une fin en soi ou un moyen de se débarrasser d'un problème.

Elle s'inscrit dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes. »

Eric de Labarre, Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, 2012

- Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Les parents sont avertis des sanctions par différents moyens : carnet de correspondance, message Ecole directe, appel téléphonique, sms, par courrier simple ou recommandé.
- Un élève peut être sanctionné pour oublis répétés de matériel, travail non rendu, retard non justifié, non présentation en retenue, absences répétées, agissement ou comportement qui met en péril le travail du collège, de la classe, de l'élève, dégradation du matériel (scolaire, personnel ou d'autrui) et des locaux, vols, insolence, insulte, harcèlement, violence physique ou verbale.
- Toute dégradation du matériel et des locaux engage la responsabilité des parents ; ceux-ci se verront contraints de rembourser les dommages occasionnés.

Tout manquement à ce règlement entraîne une sanction : travail supplémentaire, travail de réparation visant la responsabilisation de l'élève mais aussi mot ou remarque dans le carnet de correspondance, rendez-vous famille, retenue, avertissement, conseil d'éducation, blâme, conseil de discipline, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire, exclusion définitive, rupture du contrat de scolarisation.

Ces sanctions graduées doivent permettre de recadrer les élèves pour le non-respect des règles de l'établissement et de maintenir un environnement de travail de qualité. Le partenariat Etablissement-Famille est déterminant dans le suivi de l'élève ; la sérénité des relations contribue à la qualité de la démarche éducative et à son effet positif auprès de l'enfant.

Seul le Chef d'établissement peut prononcer la mise à distance temporaire ou définitive d'un élève, par mesure conservatoire et/ou dans l'attente de la tenue d'un conseil de discipline. Dans le cas d'un fait grave ou d'une récidive, un Conseil de Discipline peut se réunir.

Composition du Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline, présidé par le Chef d'établissement, voix prépondérante, est composé :

- Avec voix délibérative : de l'Adjoint en Pastorale Scolaire, de la Directrice adjointe, de la Référente de Vie Scolaire, du professeur principal de la classe de l'élève concerné, de deux représentants des parents mandatés par l'APEL : parents correspondants de la classe, membre du conseil d'administration ou du bureau.
- Sans voix délibérative : de deux représentants des élèves.
- L'élève qui passe en Conseil de Discipline peut se faire accompagner d'un autre élève de sa classe, d'un adulte de l'établissement s'il le souhaite. Les représentants légaux de l'enfant ont l'obligation d'être présents au Conseil sans assister aux délibérations sur la sanction : ils quitteront la salle.

- Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne peut assister au Conseil de Discipline (avocat, thérapeute...)

Procédure : Le Conseil de Discipline se réunit à l'initiative du Chef d'établissement.

Le chef d'établissement convoque l'élève et sa famille par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum cinq jours avant la tenue d'un Conseil de Discipline. Le chef d'établissement peut être sollicité pour un entretien d'écoute avant le Conseil de Discipline, si les parents en font la demande.

Le conseil de Discipline se déroule en cinq temps :

- 1-Exposé des faits par le Chef d'établissement, la Directrice adjointe, la Référente de Vie Scolaire ou l'Adjoint en Pastorale Scolaire.
- 2-Ecoute de l'élève et échange avec les membres du Conseil
- 3-Intervention des responsables légaux et échange avec les membres du conseil
- 4-Sortie de l'élève et de sa famille ainsi que des représentants de l'élève et de la personne accompagnante, le cas échéant.
- 5-Délibération : les membres du conseil délibèrent sur la sanction. A l'issue de cette délibération, le Chef d'établissement prend la décision de la sanction.
- 6-Cette décision est annoncée à la famille, elle est irrévocable.

Un courrier reprenant la sanction posée sera adressé à la famille.

Il est à noter que des faits commis à l'extérieur de l'établissement peuvent être retenus à l'encontre d'un élève, dès lors qu'ils ont un lien avec les obligations et la qualité de l'élève en cause (élève insultant un camarade par l'intermédiaire d'un réseau social depuis son domicile, ...).

////////////////////

Le règlement permet à tout membre de la communauté éducative de **bien vivre ensemble dans l'établissement** : il s'applique également lors des sorties, voyages, et à tout projet qui est organisé par l'équipe pédagogique et éducative. Chacun a le **devoir** de le respecter.

Ce règlement ne peut tout détailler de manière exhaustive. Toute situation non abordée dans ce règlement se verra traitée avec autant d'attention, en référence à notre projet.

Le dénigrement de l'établissement ou de ses membres dans le cadre de leur activité professionnelle porte atteinte à la relation Ecole famille et peut remettre en cause le partenariat et la convention de scolarisation.

L'adhésion de l'élève et de sa famille à ce règlement est l'expression du partenariat éducatif ; celle-ci témoigne de l'alliance éducative avec l'ensemble des membres de la communauté et conditionne la scolarisation d'un enfant au collège Ste Geneviève. Cette alliance s'entend avec l'ensemble des membres de la communauté éducative : personnel administratif, de services, parents, enseignants, éducateurs...

Règlement intérieur approuvé en Conseil d'établissement le 31 mai 2018
Mis à jour par le Conseil de direction, rentrée 2023

Date :

Signatures

Parent - Responsable légal

Parent - Responsable légal

L'élève

